

Je sçay bien que vous n'avez point de
généralité de juridiction sur les
troupeaux de la ville de la Rochelle
et que vous ne pouvez point en faire
un usage quelconque. Mais si vous
avez obtenu de la Cour de France
une commission pour aller en
la ville de la Rochelle et y faire
un usage quelconque de la juridiction
générale de la Cour de France.

La Cour de France a donné par son arrêt
du 15 Mars 1700 une commission
à Monsieur de la Rochelle pour aller
en la ville de la Rochelle et y faire
un usage quelconque de la juridiction
générale de la Cour de France. Et
par son arrêt du 15 Mars 1700
la Cour de France a donné par son
arrêt du 15 Mars 1700 une commission
à Monsieur de la Rochelle pour aller
en la ville de la Rochelle et y faire
un usage quelconque de la juridiction
générale de la Cour de France.

Arresté par la Cour de France
le 15 Mars 1700. Et par son arrêt
du 15 Mars 1700 la Cour de France
a donné par son arrêt du 15 Mars
1700 une commission à Monsieur
de la Rochelle pour aller en la ville
de la Rochelle et y faire un usage
quelconque de la juridiction générale
de la Cour de France.

Le Comte de la Rochelle
Amedee de la Rochelle

Monsieur de la Rochelle
Monsieur de la Rochelle

Monsieur de la Rochelle
Monsieur de la Rochelle

Antoine de la Rochelle
Antoine de la Rochelle

